



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle F du Centrexpo Cogeco Drummondville, situé au 550, rue Saint-Amant, Drummondville, le mercredi **14 juin 2023 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Stéphanie Lacoste	préfète
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Leroux	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Sylvain Cormier	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Yves Grondin	représentant de Drummondville

EST ABSENT: Monsieur Michael Côté, maire suppléant de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière
John Husk, directeur, Service de planification et de développement
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil, puis procède à l'appel des présences.



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC13401/06/23

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Retrait des points :

- 9.4.2) Règlement de remplacement MRC-924-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'ouverture d'une rue en zone agricole à Saint-Eugène et à l'autorisation d'un spa auberge dans l'affectation agricole récréoforestière de Saint-Majorique-de-Grantham / Avis de motion
- 9.4.3) Dépôt et présentation du Règlement de remplacement MRC-924-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'ouverture d'une rue en zone agricole à Saint-Eugène et à l'autorisation d'un spa auberge dans l'affectation agricole récréoforestière de Saint-Majorique-de-Grantham
- 9.7.3) PGMR 2023-2030 / Avis de motion

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du conseil du 10 mai 2023**
 - 3.1) Suivi du conseil du 10 mai 2023
4. **Dépôt du procès-verbal du CAP du 2 mai 2023**
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer / Juin 2023 / Dépôt
 - 6.2) Autorisation de paiement
 - 6.2.1) Sentiers Boréals / Aménagement des sentiers automne 2022 / Facture 10412
 - 6.2.2) Sentiers Boréals / Travaux printaniers / Facture 10428
 - 6.2.3) Excavation Yvon Benoît / Stationnement des Érables / Facture 10047268
 - 6.3) Ressourcerie Transition / Dépôt des états financiers / Deuxième versement
7. **Administration**
 - 7.1) Convention collective / Signature
8. **Évaluation**
 - 8.1) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Juin 2023 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
 - 9.1) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
 - 9.1.1) Drummondville / RV23-5519-1 (zonage)

Apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de la terminologie, de l'application de la limite d'emprise d'un



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

corridor ferroviaire, des constructions, équipements et usages accessoires autorisés.

9.1.2) Drummondville / 4025, Caya (PPCMOI)

Augmenter à 2 le nombre maximal d'usages accessoires à l'habitation soit les usages « 657 Services de soins thérapeutiques (massothérapie) » et « 6839 Autres institutions de formation spécialisée » au 4025 de la route Caya.

9.1.3) Drummondville / RV23-5532-1 (zonage)

Ajouter une disposition particulière permettant la reconstruction d'un bâtiment qui a été détruit à la suite d'un sinistre pour les propriétés situées à l'intérieur du périmètre de 300 mètres de l'aérodrome.

9.1.4) Drummondville / RV23-5534-1 (zonage)

Apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires relatives à l'affichage.

9.1.5) Drummondville / RV23-5542 (construction)

Apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 11 relatives à l'affichage.

9.2) Rapports d'activités

9.2.1) Rapport d'activités du comité consultatif agricole

9.2.2) Rapport d'activités du comité d'aménagement

9.3) Dérogation mineure

9.3.1) Durham-Sud / 315, Mooney (dérogation mineure)

9.4) Modification du SADR

9.4.1) Rapport de consultation publique / Dépôt

9.4.2) ~~Règlement de remplacement MRC 924-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC 773-1 relatif à l'ouverture d'une rue en zone agricole à Saint-Eugène et à l'autorisation d'un spa auberge dans l'affectation agricole récréoforestière de Saint-Majorique-de-Grantham / Avis de motion (Retiré)~~

9.4.3) ~~Dépôt et présentation du Règlement de remplacement MRC 924-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC 773-1 relatif à l'ouverture d'une rue en zone agricole à Saint-Eugène et à l'autorisation d'un spa auberge dans l'affectation agricole récréoforestière de Saint-Majorique-de-Grantham (Retiré)~~

9.5) CPTAQ

9.5.1) Saint-Majorique-de-Grantham / Résolution de recommandation

9.5.2) Exclusion / Lefebvre

9.6) Gestion des cours d'eau

Aucun point.

9.7) Matières résiduelles

9.7.1) Rapport d'activités du comité de gestion des matières résiduelles

9.7.2) Bilan du PGMR 2022 / Adoption

9.7.3) ~~PGMR 2023-2030 / Avis de motion~~

9.8) Environnement

Aucun point.

9.9) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Aucun point.

- 9.10) Parc régional de la Forêt Drummond
 - 9.10.1) Rapport d'activités du comité du Parc régional de la Forêt Drummond
 - 9.10.2) Prescriptions sylvicoles / Entretien de plantation / Autorisation
 - 9.10.3) Comité consultatif du Parc régional de la Forêt Drummond / Nominations
 - 9.10.4) Appel d'offres / Aménagement de sentiers pédestres / Autorisation
- 9.11) Mobilité durable
 - 9.11.1) Demande d'aide financière au Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) du MTMD / Autorisation

10. Sécurité publique

Aucun point.

11. Développement économique, social et culturel

- 11.1) « L'économie sociale, j'achète » au Centre-du-Québec / Signature de la déclaration d'engagement
- 11.2) C.D.C. Drummond / Suivi demande financière
- 11.3) SDED / Rapport annuel 2022 / Dépôt

12. Ressources humaines

Aucun point.

13. Correspondance

- 13.1) Demandes d'appui / MRC des Maskoutains / Emprise ferroviaire projet de développement d'une piste cyclable
- 13.2) Demande d'appui / MRC Maskinongé / Modification du taux d'imposition pour les pompiers volontaires
- 13.3) Demande d'appui / Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu / Uniformisation des normes concernant l'emplacement de courant sur les voitures électriques et hybrides
- 13.4) Demande d'appui / MRC de Rouville / Élimination des retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR
- 13.5) Demande d'appui / MRC de la Nouvelle-Beauce / Rigidité de la législation actuelle empêchant les gens d'affaires des petites communautés de s'impliquer en politique municipale
- 13.6) Liste de correspondance
 - 13.6.1) Résolution d'appui à la MRC de Drummond / Appui d'un collectif de signataires élus concernant la dénonciation d'action d'intimidation au sein de l'appareil municipal
Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville / Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot / Municipalité de Saint-Barnabé-Sud / Municipalité de Saint-Hugues / Municipalité de Saint-Dominique

14. Divers

Aucun point.

15. Période de questions

16. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 10 MAI 2023

MRC13402/06/23

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 mai 2023.

ADOPTÉE

3.1) SUIVI DU CONSEIL DU 10 MAI 2023

Le tableau du suivi du conseil du 10 mai 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 2 MAI 2023

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 2 mai 2023, tel qu'adopté par ce dernier. Il n'y a aucune question.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 11 mai 2023 au 14 juin 2023 est déposée pour information. Il n'y a aucune question.

6. FINANCES

6.1) COMPTES À PAYER / JUIN 2023 / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la préfète dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de juin 2023. Il n'y a aucune question.

Juin 2023

Factures incompressibles acquittées	1 245 356,79 \$
Factures approuvées	58 674,65 \$
Rémunérations	12 736,00 \$
Allocations de dépenses	6 368,00 \$
Remboursement de dépenses	68,20 \$

6.2) AUTORISATION DE PAIEMENT

6.2.1) AMÉNAGEMENT DES SENTIERS AUTOMNE 2022 / FACTURE 10412

MRC13403/06/23

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 15 juin 2022, le conseil de la MRC a octroyé à Sentiers Boréals le contrat d'aménagement du réseau de sentiers de vélo de montagne du parc régional de la Forêt Drummond suivant l'appel d'offres public (*MRC13119/06/22*);

CONSIDÉRANT la facture datée du 21 mars transmise par Sentiers Boréals au montant de 110 000 \$, taxes en sus, concernant l'aménagement des sentiers à l'automne 2022;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER le paiement de la facture 10412 de Sentiers Boréals au montant de 110 000 \$, plus taxes, à même la subvention du Fonds régions et ruralité dans le cadre du projet « Signature » Volet 3.

ADOPTÉE

6.2.2) SENTIERS BORÉALS / TRAVAUX PRINTANIERS / FACTURE 10428

MRC13404/06/23

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 15 juin 2022, le conseil de la MRC a octroyé à Sentiers Boréals le contrat d'aménagement du réseau de sentiers de vélo de montagne du parc régional de la Forêt Drummond suivant l'appel d'offres public (*MRC13119/06/22*);

CONSIDÉRANT la facture datée du 26 mai 2023 transmise par Sentiers Boréals au montant de 200 000 \$, taxes en sus, concernant des travaux printaniers des sentiers du parc de la Forêt Drummond;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 10428 de Sentiers Boréals au montant de 200 000 \$, plus taxes, à même la subvention du Fonds régions et ruralité dans le cadre du projet « Signature » Volet 3.

ADOPTÉE

6.2.3) EXCAVATION YVON BENOÎT / STATIONNEMENT DES ÉRABLES /
FACTURE 10047268

MRC13405/06/23

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 10 mai 2023, le conseil de la MRC a octroyé à Excavation Yvon Benoît le contrat d'aménagement du stationnement des Érables argentés suivant l'appel d'offres public (*MRC13394/05/23*);

CONSIDÉRANT la facture datée du 30 mai 2023 transmise par Excavation Yvon Benoît au montant de 28 135,80 \$, taxes en sus, représentant 20 % du coût total;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 10047268 d'Excavation Yvon Benoît au montant de 28 135,80 \$, plus taxes, à même la subvention du Fonds canadien de revitalisation des communautés et des prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE

6.3) RESSOURCERIE TRANSITION / DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS /
DEUXIÈME VERSEMENT

MRC13406/06/23

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2022, la MRC de Drummond adoptait son plan d'action en gestion des matières résiduelles pour l'année 2023, ce qui inclut des prévisions budgétaires pour 2023;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'un montant de 110 000 \$ a été retenu dans le budget PGMR 2023 pour la Ressourcerie Transition afin de soutenir l'organisme dans son fonctionnement et son développement (MRC13208/11/22);

CONSIDÉRANT QUE les membres sont d'accord à autoriser des versements trimestriels à la Ressourcerie Transition sur dépôt et approbation des états financiers;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement de 25 000 \$ a été effectué en mars 2023 (MRC13326/03/23);

CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie Transition a déposé ses états financiers pour janvier, février et mars 2023, lesquels sont joints à la présente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont satisfaits desdits états financiers;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Stéphanie Lacoste
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER au deuxième versement de l'aide financière demandée, soit un montant de 25 000 \$, à même la Partie VII – Matières résiduelles des prévisions budgétaires 2023.

DE FÉLICITER, au nom du Conseil, le dynamisme de Ressourcerie Transition.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1) CONVENTION COLLECTIVE / SIGNATURE

MRC13407/06/23

CONSIDÉRANT la demande d'accréditation syndicale des employés de la MRC de Drummond et l'obtention de celle-ci, le 3 mars 2022;

CONSIDÉRANT les négociations amorcées en mai 2022 afin d'élaborer et de convenir d'une convention collective, pour donner suite à une entente de principe conclue entre les parties syndicale et patronale;

Il est proposé François Fréchette
Appuyé Guy Lavoie
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'entente de principe telle que présentée par les membres du conseil en atelier de travail, le 14 juin 2023 et d'autoriser la préfète et la directrice générale de la MRC de Drummond à signer la convention collective 2023-2028 des employés de la MRC.

Le vote est demandé.

Vote pour : Line Fréchette, Jean-Guy Hébert, Nathacha Tessier, Éric Leroux, François Fréchette, Sylvie Laval, Sylvain Cormier, Gilles Beauregard, Yves Grondin, Maryse Collette, Benoît Yergeau, Guy Lavoie, François Parenteau, Robert Julien, Stéphane Dionne, Richard Kirouac, Sylvain Jutras et Stéphanie Lacoste.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

ADOPTÉE



8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / JUIN 2023 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} juin 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.1.1) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT N^o RV23-5519-1 (ZONAGE)

MRC13408/06/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n^o RV23-5519-1 modifiant son règlement de zonage n^o 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de la terminologie, de l'application de la limite d'emprise d'un corridor ferroviaire, des constructions, équipements et usages accessoires autorisés;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n^o RV23-5519-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n^o RV23-5519-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.2) DRUMMONDVILLE / 4025, CAYA (PPCMOI)

MRC13409/06/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n^o 0506/05/23 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le 4025, route Caya;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but d'augmenter de 1 à 2 le nombre maximal d'usages accessoires à l'habitation soient les usages « 657 Services de soins thérapeutiques (massothérapie) » et « 6839 autres institutions de formation spécialisée » au 4025 de la route Caya;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution n° 0506/05/23 adoptant un PPCMOI pour le 4025, route Caya, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 0506/05/23 (4025, Caya) à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.3) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT N° RV23-5532-1 (ZONAGE)

MRC13410/06/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV23-5532-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'ajouter une disposition particulière permettant la reconstruction d'un bâtiment qui a été détruit à la suite d'un sinistre pour les propriétés situées à l'intérieur du périmètre de 300 mètres de l'aérodrome et selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV23-5532-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV23-5532-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.4) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT N° RV23-5534-1 (ZONAGE)

MRC13411/06/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV23-5534-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 11 relatives à l'affichage;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV23-5534-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV23-5534-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.5) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT N° RV23-5542 (CONSTRUCTION)

MRC13412/06/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV23-5542 modifiant son règlement de construction n° 4302;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les dispositions relatives aux codes de construction ou du bâtiment applicables;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Gilles Beauregard
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV23-5542 modifiant le règlement de construction de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV23-5542 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2) RAPPORTS D'ACTIVITÉS

9.2.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Le rapport d'activités du comité consultatif agricole du 29 mai 2023 est déposé. Monsieur Robert Julien en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.2.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

Le rapport d'activités du comité d'aménagement du 7 juin 2023 est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.



9.3) DÉROGATION MINEURE

9.3.1) DURHAM-SUD / 315, MOONEY

MRC13413/06/23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Durham-Sud a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 2023-04-96 adoptée le 3 avril 2023 autorisant une dérogation mineure au 315, Mooney;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure concerne une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans le corridor riverain de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à créer un lot dont la ligne de lot (frontage) est 7,77 mètres alors que le Règlement de lotissement prévoit 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la séparation d'une aire de droits acquis conforme aux dispositions de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut implantée avant l'entrée en vigueur de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot créé est de 4981.30 mètres carrés et qu'elle est supérieure à la superficie minimale prévue par le règlement de lotissement de 4000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la largeur moyenne du lot créé est supérieure à 50 mètres, soit la largeur minimale prévue au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un lot conforme aurait pour effet de soustraire des terres à la production agricole;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'entrave pas l'atteinte des objectifs du SADR et que par le fait même elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne des lieux visés au deuxième alinéa de l'article 145.2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QU'autoriser la création d'un lot ayant un frontage de 7.77 mètres et dont la largeur moyenne est supérieure à 50 mètres n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement après analyse de la demande de dérogation ne souhaite pas se prononcer;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'INFORMER la Municipalité de Durham-Sud que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prononcer.

D'INFORMER la Municipalité de Durham-Sud que la dérogation mineure concernant le 315, Mooney prendra effet 90 jours à compter du 3 avril 2023 comme prévu par l'article 145.7 de la LAU.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Municipalité de Durham-Sud.

ADOPTÉE

9.4) MODIFICATION DU SADR

9.4.1) RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE / DÉPÔT

Le rapport de la consultation publique sur le projet de règlement MRC-924 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé du 7 juin est déposé. Il n'y a aucune question.

9.5) CPTAQ

9.5.1) SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM / RÉSOLUTION DE
RECOMMANDATION

MRC13414/06/23

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham souhaite déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant une utilisation autre que l'agriculture, soit l'implantation d'une installation de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de traitement des eaux usées sera située sur le lot 6 480 489 sur une superficie de 3000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ qui concerne un projet municipal requière, en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA, une résolution de recommandation motivée du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution doit être motivée selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ainsi que des objectifs et du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE les critères de l'article 62 de la LPTAA sont :

Critères	Justifications
1-Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Sol de classe 4 FW Sols composés des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la culture avec une surabondance d'eau et une faible fertilité. La superficie visée est située dans l'affectation agricole dynamique, à proximité de l'Affectation agricole récréoforestière. Les lots avoisinants ont un bon potentiel agricole.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Critères	Justifications
2-Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les possibilités d'utilisation sont faibles en raison de la configuration du milieu et de la proximité du périmètre urbain.
3-Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	La demande n'aura aucun impact sur les exploitations agricoles environnantes ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
4-Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale	Le projet n'a pas pour effet de générer des distances séparatrices pour les élevages existants et potentiels.
5-Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Il n'y a pas de site alternatif sur l'ensemble du territoire de la Municipalité permettant de répondre au besoin, car le site doit être adjacent au site du projet domiciliaire.
6-Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La demande n'entraîne aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté agricole.
7-Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol	La demande n'occasionnera pas de contrainte sur la préservation des ressources eau et sol.
8-Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Il n'y a pas d'effet sur la taille des propriétés foncières.
9-Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Il y a un effet positif sur le développement économique de la région. La demande vise à fournir un service de proximité à de nouveaux citoyens.
10-Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Favorise la densification du périmètre urbain et limite les demandes d'exclusion futures
11- Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Sans objet

CONSIDÉRANT QU'un refus aurait pour conséquence d'entraver le développement d'un secteur résidentiel dont le développement nécessite la mise en place d'un réseau d'égout et des infrastructures conséquentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) et que celui-ci n'aurait pas à être modifié afin de tenir compte de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 621-23 adopté le 5 juin 2023 par le conseil de Saint-Majorique-de-Grantham respecte les objectifs et les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) et qu'il est jugé conforme par le conseil de la MRC de Drummond s'il est adopté sans modification;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole, donné lors de la rencontre du 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité d'aménagement, donné lors de la rencontre du 8 juin 2023;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Commission de protection du territoire agricole du Québec, que la MRC de Drummond recommande d'autoriser la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, qui vise la mise en place d'un système de traitement des eaux usées.

D'INFORMER la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Drummond.

D'INFORMER la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le Projet de règlement 621-23 de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham est jugé conforme par le conseil de la MRC de Drummond.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

ADOPTÉE

9.5) CPTAQ

9.5.2) EXCLUSION / LEFEBVRE

MRC13415/06/23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond (MRC) demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole permanente, une superficie d'environ 0,0454 ha dans le but de régulariser une partie de la cour d'école primaire Sainte-Jeanne-d'Arc, l'argumentaire étant décrit au rapport préparé par Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande à la CPTAQ une exclusion afin de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, d'une partie des lots suivants : 6 333 249 et 5 982 143 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion vise une superficie d'environ 0,0316 ha pour la partie de lot 6 333 249 et de 0,0138 ha pour la partie de lot 5 982 143;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'assurer le maintien des enfants d'âges primaires dans une école située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre projette la démolition et la reconstruction de l'école primaire Sainte-Jeanne-d'Arc;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction permettra d'augmenter la superficie du bâtiment et d'améliorer les installations à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre va céder le terrain de l'école au Centre de Services scolaire des Chênes afin que celui-ci intègre l'école Sainte-Jeanne-d'Arc avec l'ensemble des écoles de la région;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE les parties de lots demandées sont utilisées à des fins autres que l'agriculture, soit une partie de la cour d'école (terrain de soccer) depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettra de régulariser la situation en même temps que la démolition et la reconstruction de l'école;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a analysé la demande selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le site visé est de classe 4-6P 4-4WP . Cette classe de sol comporte des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme de cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. La sous-classe « P » représente un sol assez pierreux pour qu'il puisse gêner sensiblement les labours, les semailles et la récolte. Les sols pierreux sont ordinairement moins productifs que des sols semblables, mais non pierreux. La sous-classe « W » correspond à un sol où il y a une surabondance d'eau constituant une importante limitation à la culture.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les parties de lots visées par la demande sont actuellement utilisées à des fins autres que l'agriculture (terrain de soccer). La superficie restreinte ainsi que l'installation d'une clôture sur le site ne permettent pas l'utilisation du site à des fins agricoles. De plus, l'emplacement des parties de lots est difficilement l'accessibilité pour la machinerie agricole.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	La demande n'aura aucun impact sur les exploitations agricoles environnantes et de leur possibilité d'utilisation agricole, car la demande vise à régulariser un usage qui est déjà présent depuis de nombreuses années et que la superficie est restreinte.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale	Il n'y a pas de conséquences sur la pratique des activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles. L'agrandissement de la zone blanche projeté serait de petite dimension. Il n'y a pas de bâtiment d'élevage à proximité. Le bâtiment d'élevage le plus près (chèvres) est situé à approximativement 1 km le long de la route O'Brien au nord-est du site visé. En plus, l'agrandissement projeté n'est pas en direction de l'élevage et n'augmente pas des distances séparatrices avec le bâtiment d'élevage.
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Il n'y a pas de site à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité qui permet de régulariser la situation.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La demande n'entraîne aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté agricole ni les exploitations agricoles puisque le site était déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture (une partie de la cour d'école utilisée pour le terrain de soccer).



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

N°	Critères	Justifications
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	La demande n'occasionnera aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol. Les parties de lots visées par la demande seront utilisées pour la consolidation de la cour d'une école primaire et plus précisément une partie du terrain de soccer.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Il n'y a pas de perte de superficie pour les agriculteurs de la région. Les parties de lots ne sont pas cultivées et ne sont pas la propriété d'agriculteurs.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Il n'y a pas d'effet sur le développement économique de la région. La demande vise à régulariser une situation qui permet aux enfants de l'ensemble de la municipalité de bénéficier d'un environnement scolaire et récréatif de qualité.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Sans objet.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion vise une superficie de 0,0454 ha.

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera une modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond et aux plans et règlements d'urbanisme de la Municipalité advenant une décision favorable de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les orientations gouvernementales en matière de protection et de développement durable des activités agricoles en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du SADR et au document complémentaire;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du Comité d'aménagement en date du 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du Comité consultatif agricole en date du 30 mars 2023;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion de zone agricole d'une superficie d'environ 0,0316 ha pour la partie de lot 6 333 249 et de 0,0138 ha pour la partie de lot 5 982 143 le tout amplement décrit dans le document préparé par Les Services EXP inc.

D'AVISER la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le Conseil de la MRC juge la présente demande conforme aux objectifs du SADR et au document complémentaire.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la signature de tout document ou formulaire prévu par la CPTAQ dans le cadre de cette demande d'exclusion par la Directrice générale et greffière-trésorière Christine Labelle ou l'Aménagiste Jean-Sébastien Brouillard.

ADOPTÉE

9.6) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.

9.7) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.7.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES

Le rapport d'activités du comité de gestion des matières résiduelles du 31 mai 2023 est déposé. Monsieur Stéphane Dionne en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.7.2) BILAN DU PGMR 2022 / ADOPTION

MRC13416/06/23

CONSIDÉRANT QUE le 25 novembre 2015, la MRC de Drummond adoptait son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé et qu'elle a déployé tous les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, le PGMR doit comprendre un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu, dans le cadre normatif du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, que les municipalités régionales ou l'autorité responsable du PGMR diffusent chaque année sur leur site internet un rapport de suivi et transmettent le lien du site internet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles recommandent l'adoption du rapport au conseil de la MRC;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Yves Grondin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport annuel 2022 du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond (Rapport de suivi pour l'année 2022).

DE DIFFUSER le rapport annuel 2022 sur le site internet de la MRC.

DE TRANSMETTRE le lien du rapport annuel 2022 à l'équipe des Redevances pour l'élimination de matières résiduelles du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

9.8) ENVIRONNEMENT

Aucun point.



9.9) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.10) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

9.10.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT
DRUMMOND

Le rapport d'activités du comité du parc régional de la Forêt Drummond du 6 juin 2023 est déposé. Monsieur John Husk en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.10.2) PRESCRIPTIONS SYLVICOLES / ENTRETIEN DE PLANTATION /
AUTORISATION

MRC13417/06/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a acquis près de 20 kilomètres carrés de forêt à d'Hydro-Québec, le 5 juillet 2018, en vue de créer le parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT la création du parc régional de la Forêt Drummond par la MRC et de la désignation de son emplacement par le règlement MRC-884, le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption du plan directeur du parc régional, incluant notamment une stratégie de foresterie durable, à la séance du conseil du 10 février 2021 (*MRC12785/02/21*);

CONSIDÉRANT QUE le parc régional est un territoire forestier composé entièrement de forêts naturelles de même que de plantations et que le territoire nécessite de l'entretien et de l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été remis au Groupement forestier Arthabaska-Drummond pour faire préparer un plan d'aménagement forestier et un calcul de possibilité forestière pour l'unité matricule 7691-47-6928 situé à Saint-Majorique-de-Grantham le 14 septembre 2022 (*MRC13173/09/22*);

CONSIDÉRANT QU'UN 3^e entretien de plantation a été identifié pour deux plantations d'épinette blanche (3^e dégagement de plantation de résineux) représentant respectivement 2,9 ha et 5,10 ha;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront mis en œuvre par le Groupement forestier Arthabaska-Drummond;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles aux programmes d'aide financière de mise en valeur des forêts privées;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la MRC à hauteur de 1195,74 \$ sera déduite des revenus de coupes des travaux forestiers de l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont manifesté leur intérêt à entretenir la forêt du parc régional de façon durable et d'en tirer des revenus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du parc régional de la Forêt Drummond;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, les prescriptions sylvicoles ainsi que les documents requis pour donner suite à ces travaux forestiers.

D'ENTREPRENDRE les travaux de 3^e entretien de plantation tels que décrits sur les prescriptions sylvicoles.

DE DÉDUIRE les coûts de ces travaux à même le montant des revenus de coupes forestières effectués au parc régional de la Forêt Drummond à l'hiver 2022-2023.

ADOPTÉE

9.10.3) COMITÉ CONSULTATIF DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT
DRUMMOND / NOMINATIONS

MRC13418/06/23

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC de développer le Parc régional de la Forêt Drummond (PRFD) en collaboration avec les municipalités, acteurs régionaux, citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT la création du Comité consultatif du Parc régional de la Forêt Drummond et l'adoption de règles de fonctionnement à ce sujet par le Conseil le 10 mai 2023 (*MRC13393/05/23*);

CONSIDÉRANT les postes à pourvoir au sein du Comité, incluant les postes pour citoyennes et citoyens pour le mandat 2023-2025;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 6 juin 2023, le Comité directeur du PRFD a recommandé au Conseil des candidatures pour les postes à pourvoir au sein du comité consultatif;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

DE NOMMER au Comité consultatif du Parc régional de la Forêt Drummond les personnes en fonction du tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE



**Comité consultatif du Parc régional de la Forêt Drummond
Membres à compter du 14 juin 2023**

Siège	Organisation	Personne
Présidence du Comité consultatif	Présidence du Comité directeur (Comité du Parc régional de la Forêt Drummond de la MRC)	Line Fréchette



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Trois (3) citoyennes et citoyens des municipalités du territoire du PRFD (2 ans)		
Drummondville		Joëlle Mathieu
Saint-Bonaventure		Siège à pourvoir
Saint-Majorique-de-Grantham		Alexandre Caya-Bisaillon
Deux (2) citoyennes et citoyens des autres municipalités du territoire de la MRC (2 ans)		
Siège 1		Siège à pourvoir
Siège 2		Siège à pourvoir
Première Nation Abénakis d'Odanak		
Bureau environnement et terre d'Odanak		Cathy Duguay
Membres sectoriels		
Éducation	Groupe d'aide pour la recherche et l'aménagement de la Faune (CSSDC)	Pablo Desfossés
Environnement	Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec	Andréanne Blais
Foresterie	Agence forestière des Bois-Francs	Guy Larochelle
Histoire et patrimoine	Société d'histoire de Drummond	Geneviève Béliveau
Plein air et loisirs	Loisir sport Centre-du-Québec	Josianne Fontaine
Tourisme	Tourisme Drummond	Yanick Gamelin
Mandataire de la MRC		
Plein Air Drummond - Extéria		Étienne Hamel
Représentants administratifs		
Municipalité de Saint-Bonaventure		Jessy Grenier
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham		Émilie Trottier
Ville de Drummondville		Jonathan Guay
Directeur de la planification et du développement de la MRC		John Husk
Coordonnateur du PRFD la MRC (responsable administratif du Comité)		Jean-Martin Lavoie
Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation		Céline Girard

9.10.4) APPEL D'OFFRES / AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES /
AUTORISATION

MRC13419/06/23

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de sentiers pédestres figure comme une activité de plein air à prioriser dans les piliers de développement du parc régional;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a manifesté son intérêt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec à réaliser le projet « Signature » parc régional de la Forêt Drummond, dans le cadre du Volet 3 - Projets « Signature innovation » (*MRC12655/09/20*);

CONSIDÉRANT QUE des sommes de l'enveloppe « Signature » sont réservées au plan de travail 2023 pour l'aménagement de sentiers pédestres sur la rive ouest du parc régional (*MRC13353/04/23*);

CONSIDÉRANT QU'un constructeur spécialisé dans l'aménagement de sentiers pédestres est requis afin d'aménager un circuit de qualité répondant aux standards de l'industrie et de l'activité;

CONSIDÉRANT QUE les constructeurs spécialisés sont peu nombreux au Québec et qu'il y a lieu de se positionner au calendrier de projets d'un constructeur pour l'aménagement des sentiers pédestres dès l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QU'une décision positive a été rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement aux tracés de sentiers pédestres le 10 juin 2022;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'il y aura lieu d'afficher un avis dans le système électronique d'appel d'offres publiques du gouvernement du Québec (SEAO) en août afin de se positionner potentiellement à l'agenda d'un constructeur à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil du 13 septembre prochain est ciblée pour octroyer un potentiel contrat, le cas échéant, selon le résultat de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du parc régional de la Forêt Drummond et du comité directeur de l'Entente « Signature »;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt, en août 2023, d'un avis dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des offres « conception / aménagement » d'entreprises spécialisées en construction de sentiers pédestres.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, les documents requis, le cas échéant, afin de déposer l'avis.

ADOPTÉE

Il n'y a pas de résolution MRC13420 à la suite d'une omission dans la numérotation.

9.11) MOBILITÉ DURABLE

9.11.1) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX NOUVELLES MOBILITÉS (NOMO) DU MTMD / AUTORISATION

MRC13421/06/23

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, la MRC offre en collaboration avec le Centre de services scolaires des Chênes un service de transport collectif en intégrant les usagers à même les véhicules scolaires;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Drummondville et de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover (en transport adapté), a délégué sa compétence en transport collectif et en transport adapté à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire, en vertu de l'article 48.18 de la *Loi sur les transports*, organiser un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC compte, en vertu de l'article 48.39 de la *Loi sur les transports*, mettre en place un service de transport adapté pour les municipalités lui ayant délégué leur compétence en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, suite à l'appel d'offres MRC23-TC-01, n'a reçu aucun soumissionnaire afin d'effectuer la prestation de ses services de transport, ce qui a impacté la date de mise en service souhaitée par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu à son budget 2023 des sommes afin de se doter d'un logiciel d'aide à la répartition et d'information aux usagers pour les services de transport qu'elle désire mettre en place;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire que les services de transport collectif et adapté qu'elle entend organiser soient attractifs et faciles d'utilisation pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a analysé les services et produits technologiques offerts sur le marché permettant de faciliter l'utilisation des services qu'elle souhaite organiser et ce, en fonction de ses besoins et capacités financières;

CONSIDÉRANT QUE le Programme NOMO du MTMD permet à plusieurs organismes, dont les MRC, d'effectuer des demandes d'aide financière dont l'objectif, dans le volet 1.2, est de les soutenir dans la réalisation d'un projet pilote d'implantation d'une plateforme technologique visant l'intégration d'au moins deux services de mobilité, et ce, pour une durée de 36 mois;

CONSIDÉRANT QUE le Programme NOMO soutient, dans le cadre du volet 1.2, les organismes à la hauteur de 75% des dépenses admissibles, ce qui inclut notamment les coûts liés à l'implantation et à l'utilisation de plateformes technologiques ainsi que le salaire et les avantages sociaux, sans aucune majoration, du personnel interne du demandeur et des partenaires travaillant directement sur le projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire solliciter l'entièreté de l'aide gouvernementale à laquelle elle a droit en regard du programme NOMO pour la période 2022-2025;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.2 du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) afin de doter la MRC d'un logiciel d'aide à la répartition et d'information aux usagers pour les services de transport qu'elle désire mettre en place.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC toute documentation pertinente à l'accomplissement des présentes, incluant la demande d'aide financière auprès du MTMD.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au MTMD dans le cadre de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) « L'ÉCONOMIE SOCIALE, J'ACHÈTE » AU CENTRE-DU-QUÉBEC /
SIGNATURE DE LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

MRC13422/06/23

CONSIDÉRANT QUE les entreprises d'économie sociale sont mises en place pour répondre aux besoins des populations locales, sont ancrées dans leur milieu et contribuent au dynamisme des communautés dans une perspective de développement durable;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'elles représentent un apport à l'activité économique et au développement social et durable par leur contribution à la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion, à la persévérance scolaire, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'intégration des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT QU'elles maintiennent et développent l'offre de biens et de services de proximité, en faveur de l'occupation et de la vitalité du territoire centricois;

CONSIDÉRANT QU'elles favorisent le développement de l'entrepreneuriat local, l'émergence de nouvelles structures organisationnelles et l'innovation sociale;

CONSIDÉRANT QUE nous, institutions publiques et entreprises privées, avons la volonté d'instaurer un mouvement en faveur de l'achat local auprès des entreprises d'économie sociale (en considération de leurs politiques et règles en matière d'octroi de contrats), de nous engager dans une démarche de promotion de nos approvisionnements en biens et services provenant de l'économie sociale à l'ensemble des instances de nos organisations respectives;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

DE RECONNAÎTRE l'apport socioéconomique des entreprises d'économie sociale au dynamisme de la communauté centricoise.

D'ACCEPTER de participer au développement de l'achat auprès de ces entreprises.

DE S'ENGAGER, dans le respect des lois, règlements et directives qui régissent les achats, à s'approvisionner davantage en biens et services provenant de l'économie sociale et accepte de figurer sur le site economiesocialejachete.ca et sur celui du Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec à titre de signataire engagé.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, la déclaration d'engagement.

ADOPTÉE

11.2) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DRUMMOND / AUTORISATION

MRC13423/06/23

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2022, les membres du conseil de la MRC ont adopté les prévisions budgétaires 2023, dont la partie X – Subventions *Code municipal du Québec (MRC13218/11/22)*;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 10 068 \$ y est prévue afin de subventionner la Corporation de développement communautaire de Drummond inc. (CDC);

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 décembre 2022, la directrice générale de la CDC faisait parvenir une lettre à la MRC demandant un soutien financier total de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont décidé de maintenir pour l'année 2023 le montant initial de la subvention de 10 068 \$ comme prévu aux prévisions budgétaires 2023 et ont invité la CDC à venir présenter ladite demande (*MRC13287/01/23*);

CONSIDÉRANT la présentation faite par la CDC lors de l'atelier du 7 juin 2023;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le versement d'un montant supplémentaire de 5 000 \$, puisé à même l'enveloppe réservée du FRR volet 2 des prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE

11.3) SDED / RAPPORT ANNUEL 2022 / DÉPÔT

Le rapport annuel 2022 de la SDED est déposé. Il n'y a aucune question.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

13. CORRESPONDANCE

13.1) DEMANDE D'APPUI / MRC DES MASKOUTAINS / EMPRISE
FERROVIAIRE PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE

MRC13424/06/23

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet de lien cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l'approbation de principe du financement du projet pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham de la part d'infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué dans le cadre du Fonds pour le transport actif est de 50 000 \$ et que la démarche est en cours;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montréalais et estrien;

CONSIDÉRANT QUE 96,5 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région;

CONSIDÉRANT QU'une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une Signature régionale;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait de connecter les deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à la Route des Champs;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs auraient ainsi accès à la Montée du chemin Chambly, le lieu historique national du Canal-de-Chambly, l'Axe cyclable Vallée-des-Forts, le sentier Paysan, le parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, La Riveraine, l'Estriade et son réseau, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien d'autres circuits dans les Cantons de l'Est;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a sollicité les MRC pour appui;

Il est proposé par François Fréchette

Appuyé par Line Fréchette

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Drummond appuie la demande de la MRC des Maskoutains au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de se porter acquéreur au moment opportun du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux MRC de Rouville et Brome-Missisquoi, partenaires au projet ainsi qu'aux municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford, de L'Ange-Gardien et des villes de Farnham, de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe.

DE TRANSMETTRE également la présente résolution à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à Tourisme Montérégie, à Loisir et Sport Montérégie (LSM) à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Vélo Québec et au Sentier transcanadien.

D'INFORMER madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, monsieur Jean-Bernard Emond, député de Richelieu, monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice, monsieur André Lamontagne, député de Johnson et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral et madame Andréanne Larouche, députée de Shefford, de l'appui de la MRC de Drummond à la démarche en cours.

D'INFORMER également l'honorable monsieur Omar Alghabra, ministre de Transports Canada, monsieur Arun Thangaraj, sous-ministre fédéral des Transports, l'honorable madame Pascale St-Onge, ministre des Sports et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ainsi que les compagnies ferroviaires.

ADOPTÉE

- 13.2) Demande d'appui / MRC Maskinongé / Modification du taux d'imposition pour les pompiers volontaires
- 13.3) Demande d'appui / Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu / Uniformisation des normes concernant l'emplacement de courant sur les voitures électriques et hybrides
- 13.4) Demande d'appui / MRC de Rouville / Élimination des retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 13.5) Demande d'appui / MRC de la Nouvelle-Beauce / Rigidité de la législation actuelle empêchant les gens d'affaires des petites communautés de s'impliquer en politique municipale

Après discussion, considérant la nature et la portée de ces demandes, les membres du conseil ne jugent pas opportun d'y donner suite.

Demandes d'appui reçues traitées lors de séances précédentes

<u>Accélération sécurité piétonnière</u>	MRC d'Abitibi
<u>Report du Programme de TECQ</u>	MRC d'Antoine-Labelle, Ville de Châteaugay
<u>Date lancement du programme Réno-Région</u>	MRC des Sources, MRC d'Antoine-Labelle
<u>Bonification des programmes</u>	MRC d'Abitibi
<u>Gouvernementaux</u>	
<u>Importation de biosolides</u>	Municipalité d'Ulverton
<u>Séances publiques des conseils municipaux en mode hybride</u>	MRC de Maria-Chapdelaine
<u>FRR Volet 3 prolongation de délai</u>	MRC de Maria-Chapdelaine

Appui à la MRC de Drummond

Résolutions d'appui à la MRC de Drummond d'un collectif de signataires élus concernant la dénonciation d'action d'intimidation au sein de l'appareil municipal :

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, Municipalité de Saint-Hugues, Municipalité de Saint-Dominique.

13.6) LISTE DE CORRESPONDANCE

25 mai 2023	UMQ / Projet de loi no 22 sur l'expropriation.
23 mai 2023	Municipalité de Saint-Eugène / Copie du premier projet de règlement numéro 571 modifiant le règlement de zonage numéro 364.
18 mai 2023	UMQ / Campagne d'adhésion pour la saison 2024 des bacs roulants.
12 mai 2023	Défi OSEntreprendre / Invitation à honorer les initiatives entrepreneuriales. 28 mars 2023 MRC de La Nouvelle-Beauce / Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau / Contribution financière pour l'élaboration du Plan climat pour les MRC du Québec.

13.6.1) RÉSOLUTIONS D'APPUI À LA MRC DE DRUMMOND / APPUI D'UN COLLECTIF DE SIGNATAIRES ÉLUS CONCERNANT LA DÉNONCIATION D'ACTION D'INTIMIDATION AU SEIN DE L'APPAREIL MUNICIPAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE /
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT / MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BARNABÉ-SUD / MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES /
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE.

Les membres du conseil prennent connaissance des résolutions d'appui à la MRC de Drummond transmises par les différentes municipalités et en remercient ces dernières.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

14. DIVERS

Aucun point.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Louis-Philippe Samson, journaliste pour l'Express est présent. Il n'y a aucune question.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC13425/06/23

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Yves Grondin
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 34.

Stéphanie Lacoste
Préfète

Christine Labelle
Directrice générale